



Lettre d'information

Février 2016

Catherine

TROENDLE

Sénateur du Haut-Rhin
Maire de Ranspach-le-Bas

✕ CATHERINE TROENDLE RÉCLAME UNE TABLE RONDE INTERMINISTÉRIELLE

AVEC LES ENTREPRISES SUISSES QUI EN FERONT LA DEMANDE !

Si on peut se féliciter que des négociations prochaines devraient aboutir à solutionner le problème récurrent de la fiscalité applicable à la plateforme aéroportuaire de Bâle-Mulhouse, il n'en demeure pas moins que la convention à signer entre la France et la Suisse ne doit pas éclipser d'autres sujets d'inquiétudes relatifs au travail frontalier, telles les cotisations sociales françaises exigées aux employeurs suisses !

Ainsi, les règlements européens CE 883/2004 et CE 987/2009 portent sur la coordination des systèmes de sécurité sociale entre la Confédération helvétique et les pays membres de l'Union européenne. Ces textes stipulent que si un travailleur exerce une activité dans deux Etats membres ou plus, pour le compte d'un employeur établi hors du territoire de l'Union, il est soumis à la législation de l'Etat membre de résidence. Ceci à condition qu'il y exerce au moins 25 % de ses activités (ou qu'il y perçoive des indemnités au titre de l'assurance chômage par exemple). Son employeur suisse est tenu de facto de s'acquitter de charges sociales auprès de cet Etat, au taux en vigueur.

Aussi, l'administration fiscale française et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie réclament, à présent, aux entreprises suisses, employant des travailleurs frontaliers, des charges sociales sur les salariés travaillant pour l'essentiel en Suisse mais qui ont également une activité rémunérée ou des indemnités en France. Les employeurs suisses sont donc obligés de régler l'ensemble des charges sociales du personnel concerné au barème français, lequel est trois fois ou quatre fois supérieur au tarif du prélèvement suisse.

Catherine Troendlé partage pleinement la consternation des entreprises suisses ainsi que des travailleurs frontaliers, d'autant qu'elle avait alerté, depuis des mois, différents ministères, des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales, et de l'Emploi !

Que fait le Gouvernement ? Les expertises et auditions n'ont toujours pas donné lieu à une petite idée de solution destinée aux entreprises suisses. Il est fort probable que de nombreux frontaliers risquent de perdre leurs emplois, voire de pénaliser les postulants français à un emploi en Suisse.

L'avenir de l'emploi dans la région des Trois Frontières demeure un enjeu majeur dans ce dossier.

Catherine Troendlé lance l'idée d'une table ronde interministérielle réunissant tous les acteurs impliqués - et notamment les employeurs suisses - dans ce dossier spécifique aux charges sociales des travailleurs frontaliers. Qu'ils puissent être reçus dans les meilleurs délais.

www.catherinetroendle.fr

@C_Troendle

Permanence parlementaire

1 bis, rue des Vignes
68730 RANSPACH-LE-BAS
03 89 68 99 00

-
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75006 PARIS
01 42 34 33 94

Questions ou commentaires ?

Envoyez-nous un courrier électronique à :
senateurtroendle-pbm@orange.fr





AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MULHOUSE

Au lendemain de l'audience solennelle de rentrée du TGI de Mulhouse, Catherine Troendlé a attiré l'attention du ministère de la Justice, sur le nombre toujours plus important des procédures relatives aux travailleurs frontaliers : le tribunal des affaires de sécurité sociale traitait annuellement, jusqu'à mi 2015, quelque 1000 dossiers.

A présent, il doit faire face à une recrudescence des actions judiciaires, de l'ordre de 1500 supplémentaires, depuis le refus de radiation des travailleurs frontaliers par la CPAM, à compter du 23 juillet dernier.



En effet jusqu'à cette date, les CPAM, qui acceptaient de radier les travailleurs frontaliers présentant les documents attestant de la couverture LAMAL, ne faisaient pas obstacle au principe de priorité de l'Etat d'activité afin de déterminer la législation applicable.

Depuis lors, les CPAM ne procèdent plus à aucune radiation dans l'attente de démarches menées entre la France et la Suisse. D'où le nombre grandissant de contentieux auxquels il convient d'ajouter ceux liés aux charges sociales impliquant employeurs suisses, travailleurs frontaliers, CPAM et Urssaf.



FISCALITÉ DES ENTREPRISES SUISSES DE LA PLATE-FORME AÉROPORTUAIRE



Concernant le volet fiscal de l'Euroairport, si l'avenir devait se faire sans la Contribution Economique Territoriale (CET), dont seraient exonérées les entreprises du secteur douanier suisse, au détriment de la Communauté d'Agglomération des Trois frontières et des communes d'assise, le rayonnement de la Région des Trois frontières en prendrait manifestement un grand coup ! L'investissement serait au point mort.

Ce serait un cadeau bien inutile et fort injuste fait aux entreprises suisses par rapport à leurs homologues françaises. Catherine Troendlé demande que ce point soit clarifié sans délai !